

Voilà le dilemme auquel nous devons faire face, et nous avons pris nos décisions en fonction de ces critères.

Pour ce qui est des projets de décentralisation ayant déjà atteint le point de non retour et pour lesquels le gouvernement ne pouvait en toute honnêteté changer d'avis, nous ne sommes pas revenus sur nos pas, mais nous nous sommes retrouvés face à un dilemme: nous nous doutions bien qu'il y existait une raison pour laquelle ces projets ne devaient pas suivre leur cours, mais nous n'arrivions pas à mettre le doigt dessus, jusqu'à notre arrivée au pouvoir. Une fois au pouvoir, nous avons tiré profit des conseils de la Fonction publique et par conséquent, nous avons pris les décisions qui s'imposaient.

J'ai dit au ministre des Travaux publics que je traiterais d'une autre question. A mon avis, dans la région de la Capitale nationale, il est possible de se trouver aux prises avec un véritable conflit d'intérêts pour ce qui est de la planification. Il suffit d'étudier le projet officiel de la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton, l'organisme officiel chargé de la planification de la région, et d'examiner les propositions du développement de la Capitale nationale. On le voit bien, ces projets entrent en conflit. Le projet de la Commission de la Capitale nationale met l'accent sur le développement dans le centre d'Ottawa-Hull; la rivière des Outaouais sert à réunir les deux villes; je dis réunir et non pas séparer. Voilà sur quoi le plan fédéral met l'accent tandis que le plan municipal—et aux termes de la loi, la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton l'emporte lorsqu'il s'agit de planifier officiellement le développement de la région—le plan municipal, je dis bien, prévoit le site de certains édifices publics, des installations fédérales dans la région de la Capitale nationale et dans les municipalités de la région.

Le ministre n'est pas sans savoir que j'habite Nepean et que des dispositions sont prévues pour cette localité. La ville de Kanata serait bien heureuse d'accueillir plus d'édifices du gouvernement. Le plan directeur du canton de Goulburn—peut-être devrais-je plutôt parler du plan de la région en ce qui concerne Goulburn—a prévu de réserver certains espaces pour la construction d'édifices fédéraux. Regardez un peu le plan directeur du canton d'Osgoode. Il en va de même du canton de Rideau.

Je sais très bien que des édifices ne peuvent pas être démolis et je comprends qu'en raison des investissements, les fonctionnaires ne peuvent être ramenés ici, mais j'aimerais que le ministre étudie ce genre de proposition. Si le gouvernement doit déménager de temps en temps des bureaux d'Ottawa où jusqu'ici devaient être situés les sièges des organismes et

### Travaux de la Chambre

ministères dans la Capitale nationale comme le prévoit le bill C-13, il ne devrait pas oublier que la région de la Capitale nationale n'englobe pas seulement la ville de Hull, aussi souhaitable que soit son expansion, mais l'ensemble de la région de la Capitale nationale parce qu'il est important que le développement soit équilibré dans toute cette région. Je crois aussi qu'il est important que les fonctionnaires soient consultés sur les déménagements, de même que les administrations municipales. Sinon, il surviendra un conflit de priorités de développement qui n'aura d'autre effet que d'envenimer les relations entre le gouvernement fédéral et les conseils municipaux.

Puis-je dire qu'il est 6 heures?

● (1800)

**M. Collette:** Monsieur l'Orateur, je me trompe peut-être mais je croyais comprendre que les députés étaient disposés à adopter ce projet de loi. Je me demande si mon ami le député de Nepean-Carleton (M. Baker) a terminé ses remarques ou si d'autres députés doivent prendre la parole. Sauf erreur, il n'y avait que deux députés de l'opposition officielle qui devaient parler et si la Chambre voulait nous accorder quelques minutes, le ministre pourrait répondre avant que le projet de loi ne soit renvoyé au comité, si la Chambre y consent.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** La chose ne peut se faire qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

### LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**M. Knowles:** Monsieur l'Orateur, je me demande si le secrétaire parlementaire voudrait bien nous dire quel sera l'ordre du jour demain.

**M. Collette:** Monsieur l'Orateur, nous avons espéré terminer l'étude du bill C-13 aujourd'hui, mais nous nous proposons de le remettre en discussion demain après la période des questions et nous passerons ensuite au bill C-22. Si nous finissons l'étude du bill C-22, nous remettrons en discussion le bill S-6.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** Comme il est 6 heures, en conformité de l'article 2(1) du Règlement, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain après-midi.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)